

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 121

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ÉVÉNEMENT « PLACE DE L'EMPLOI »
PLACE DEGAS - AUXERRE
MARDI 30 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 8 avril 2026 présentée par Monsieur Jacky Roy, directeur d'agence, représentant France Travail, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation de l'événement « Place de l'emploi » sur la place Degas à Auxerre, le mardi 30 juin 2026,

Considérant que cet évènement a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle en réunissant les acteurs du service public de l'emploi, les organismes de formation et les entreprises du territoire,

Considérant la nécessité d'autoriser l'organisation de cet événement sur le domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

France Travail est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur la Place Degas à Auxerre le mardi 30 juin 2026, en vue de l'organisation de l'évènement « Place de l'emploi ».

L'occupation comprend l'installation d'un village de l'emploi d'une superficie d'environ 500 m², composé notamment des éléments suivants :

- 4 tentes de 6 m x 3 m,
- 4 tentes de 3 m x 3 m,
- 1 structure gonflable de 6 m x 6 m,
- 1 arche d'accueil de 2,50 m x 3 m,
- 1 tente de stockage de 3 m x 3 m,
- 50 barrières Vauban fournies par la Ville d'Auxerre.

La Ville met à disposition de l'organisateur un accès à l'électricité ainsi qu'aux sanitaires du site.

Les horaires d'occupation sont les suivants :

- l'installation des équipements interviendra de 9h00 à 12h00.
- l'ouverture au public est fixée de 13h00 à 17h00.
- le démontage des installations débutera à partir de 17h00.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à la place Degas est autorisé aux véhicules nécessaires à l'installation, à l'exploitation et au démontage de la manifestation, aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 4 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tout agent habilité à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jacky ROY, représentant de France Travail,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques de la Ville,
- Police municipale,
- Services de la Ville d'Auxerre,
- Services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 22 juin 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA